

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1583

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 7 juillet 2016, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1583 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)*».

Ce règlement a pour objet :

- l'interdiction de virage à gauche sur la 26^e avenue vers la rue Edmond-Lefebvre en provenance du sud, entre 7h et 8h, du lundi au vendredi, de septembre à juin ;
- de permettre le stationnement sur la rue Hudson, entre la 16^e avenue et la 17^e avenue.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 8^e jour de juillet 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier